

**CINQUANTIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS**
(17–19 novembre 2020, réunion virtuelle)

Document de travail

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : Cinquante et unième session du CRGA et douzième Conférence de la
Communauté du Pacifique – lieu, présidence et vice-présidence**

(Document présenté par le Secrétariat)

Objet du document

1. Ce document présente le lieu de la cinquante et unième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA 51) et de la douzième Conférence de la Communauté du Pacifique, ainsi que les États et Territoires membres qui en assureront respectivement la présidence et la vice-présidence.

Recommandations

2. Le CRGA est invité à :
 - i. noter que la douzième Conférence de la Communauté du Pacifique se tiendra à Vanuatu, et que la présidence sera assurée par Vanuatu et la vice-présidence par Niue ;
 - ii. noter que la cinquante et unième session du CRGA se tiendra à Vanuatu, et que la présidence sera assurée par la Polynésie française et la vice-présidence par Pitcairn ;
 - iii. noter que les États et Territoires membres seront informés en temps utile des dates de la session.
-

Cinquante et unième session du CRGA et douzième Conférence de la Communauté du Pacifique – lieu, présidence et vice-présidence

Douzième Conférence

Lieu

3. La onzième Conférence de la Communauté du Pacifique a convenu que la douzième Conférence se tiendrait à Vanuatu en novembre 2021.

Présidence et vice-présidence

4. Le Règlement intérieur de la Conférence de la Communauté du Pacifique stipule que, « [l]orsque la Conférence a lieu ailleurs qu'au siège, le président est nommé par l'État ou le Territoire hôte ». C'est donc Vanuatu, en sa qualité de pays hôte, qui assurera la présidence de la douzième Conférence.
5. Le Règlement intérieur dispose par ailleurs que « [c]haque Conférence élit l'État ou le Territoire qui assurera la vice-présidence de la Conférence suivante, en suivant normalement l'ordre alphabétique anglais des États et Territoires insulaires océaniques membres ».
6. Le tableau ci-après fournit, pour information, la liste des pays ayant assuré l'organisation, la présidence et la vice-présidence de la Conférence depuis 1999 :

Année	Conférence	Pays hôte	Présidence	Vice-présidence
1999	1	Polynésie française	Polynésie française	Tonga
2001	2	Nauru (au siège de la CPS)	Nauru	Vanuatu
2003	3	Fidji	Fidji	Samoa américaines
2005	4	Palau	Palau	Tuvalu
2007	5	Samoa	Samoa	États fédérés de Micronésie
2009	6	Tonga	Tonga	Îles Cook
2011	7	Îles Marshall (au siège de la CPS)	Îles Marshall	France
2013	8	Fidji	Fidji	Guam
2015	9	Niue	Niue	Kiribati
2017	10	Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	Îles Marshall
2019	11	Îles Cook (au siège de la CPS)	Îles Cook	Nauru

7. Selon la procédure établie de longue date, la vice-présidence de la douzième Conférence sera assurée par Niue.

Cinquante et unième session du CRGA

Lieu

8. Le Règlement intérieur du Comité des représentants des gouvernements et administrations (Règlement intérieur du CRGA) dispose que « [l]e CRGA se réunit une fois par an au siège de la CPS, à Nouméa, les années où la Conférence de la Communauté du Pacifique ne siège pas ; les autres années, la session du CRGA précède la Conférence et se déroule sur le même lieu de réunion ».

9. En conséquence, la cinquante et unième session du CRGA se tiendra à Vanuatu. Les membres seront informés dès que possible des dates proposées.

Présidence et vice-présidence

10. Le Règlement intérieur du CRGA dispose par ailleurs que « [l]a présidence et la vice-présidence du CRGA sont assurées à tour de rôle par les représentants des États et Territoires membres du CRGA, dans l'ordre alphabétique anglais ».
11. Le Règlement intérieur précise également que, « si le président n'est pas en mesure de participer à la réunion, la présidence est assurée par le vice-président. Le vice-président devient président de la session suivante ».
12. Depuis 2008, la présidence et la vice-présidence des sessions du CRGA ont été assurées par les représentants des États et Territoires suivants :

Année	CRGA	Présidence	Vice-présidence
2008	38	American Samoa	Australia
2009	39	Australia	Cook Islands
2010	40	Cook Islands	Federated States of Micronesia
2011	41	Fiji	France
2012	42	France	Kiribati
2013	43	Kiribati	Marshall Islands
2014	44	Marshall Islands	Nauru
2015	45	Nauru	Nouvelle-Calédonie
2016	46	Nouvelle-Calédonie	New Zealand
2017	47	New Zealand	Niue
2018	48	Niue	Palau
2019	49	Palau	Papua New Guinea
2020	50	Papua New Guinea	Polynésie française

13. Lors de la cinquantième session du CRGA, la vice-présidence devait initialement être assurée par Pitcairn. Néanmoins, Pitcairn a fait part de ses préoccupations quant au manque de fiabilité de la connexion Internet et des délais excessifs de transmission de l'information qui pourraient en découler, au détriment des autres membres, durant cette réunion en distanciel. C'est donc avec regret que Pitcairn renonce à assurer cette fonction, mais demande qu'il soit envisagé que cette mission lui soit confiée lors de sessions futures.
14. Étant donné que la cinquante et unième session du CRGA devrait être organisée en présentiel, la présidence sera assurée par la Polynésie française, et la vice-présidence par Pitcairn, selon la procédure établie.

Recommandations

15. Le CRGA est invité à :
- i. noter que la douzième Conférence de la Communauté du Pacifique se tiendra à Vanuatu, et que la présidence sera assurée par Vanuatu et la vice-présidence par Niue ;

- ii. noter que la cinquante et unième session du CRGA se tiendra à Vanuatu, et que la présidence sera assurée par la Polynésie française et la vice-présidence par Pitcairn ;
 - iii. noter que les États et Territoires membres seront informés en temps utile des dates de la session.
-